

GYMNASTIQUE AQUATIQUE

- Les cours d'Aquagym se font dans la piscine municipale ou autre, et le règlement de la piscine doit être strictement respecté. Chaque adhérent doit le consulter.
- L'accès (abonnement, tickets etc.) aux piscines est à la charge de l'adhérent.
- Les matériels nécessaires aux cours sont à la charge et sous la responsabilité de l'adhérent, à savoir entre autres : "frites", haltères, planches de natation etc... sauf si le matériel fourni est prêté par l'association.
- Quelle que soit la piscine, la douche avant le cours et le bonnet de bain (pour hommes et femmes) sont obligatoires ; le port de bermuda ou similaires est interdit.
- Le cours est sous la responsabilité du maître-nageur sauveteur en charge de l'animation ou du bénévole dûment formé ; attention, la baignade avant et après le cours sont sous la responsabilité des adhérents.
- En cas de non disponibilité des animateurs, des locaux ou pour tout autre motif, les cours peuvent être annulés, sans donner lieu à remboursement.